

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 86-001 du 26 Février 1986

portant Loi de Finances rectificative
pour la gestion 1984

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté en sa séance du 31 Janvier 1986.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit

Article 1er.- Les prévisions de recettes et de dépenses au Budget National de fonctionnement Gestion 1984 sont modifiées conformément aux tableaux annexés à la présente Loi.

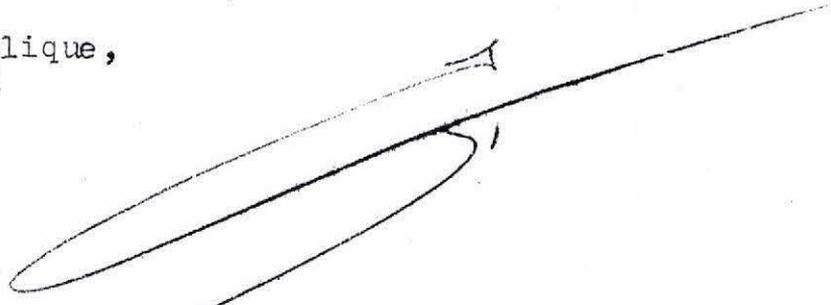
Article 2.- Le montant global des prévisions initiales des recettes et des dépenses du Budget National de fonctionnement Gestion 1984 est ramené de CINQUANTE CINQ MILLIARDS NEUF CENT QUATORZE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE (55 914.549.000) à CINQUANTE DEUX MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLIONS DEUX CENT VINGT DEUX MILLE (52.438.222.000) FRANCS.

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat..

Par

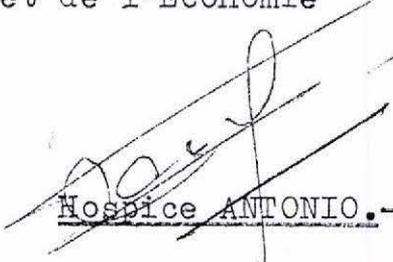
Fait à Cotonou, le 26 Février 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Hospice ANTONIO.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 6 MFE 20 MTAS 4 Autres Ministères 13
CAB/MIL/PR 2 DB 6 DCF 5 DSDV 5 DTCP 5 DI 5 DSI 5 EMG/FAP + Etats-Majors
6 FNR 2 SDP 2 BCP 2 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE 3 OBSS 2 DPE/MTAS 2 CEAP 6
DAT-DAI 2 DEP et DAFA des Ministères 28 DCCT-ONEPI 2 GCONB 1 UNB-FASJEP
2 SGCEN 10 exemplaires avec annexes + 30 exemplaires sans annexes JORPB
1.-